

POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION

1 – BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Hottinger Gaultier & Partners AG prend les mesures nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients lorsqu'elle exécute des ordres pour leur compte, lorsqu'elle transmet leurs ordres à des établissements financiers tiers (p. ex. banques de dépôts, courtiers ou autres prestataires de services) pour exécution ou lorsqu'elle reçoit des ordres de ces établissements. À cet effet, Hottinger Gaultier & Partners AG a mis en place une politique de meilleure exécution. Hottinger Gaultier & Partners AG est une maison de titres titulaire d'une autorisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et soumise à sa surveillance.

Le présent document est destiné à fournir aux clients de Hottinger Gaultier & Partners AG des informations clés sur les mesures mises en place afin de s'efforcer de garantir systématiquement le meilleur résultat possible pour les clients lorsque Hottinger Gaultier & Partners AG exécute leurs ordres, lorsqu'elle transmet leurs ordres pour exécution ou lorsqu'elle reçoit des ordres.

2 – MEILLEURE EXECUTION

L'obligation de « meilleure exécution » consiste à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour un client lorsque Hottinger Gaultier & Partners AG exécute des transactions pour son compte ou lorsqu'elle fait appel à des établissements financiers tiers pour exécuter des transactions pour le compte d'un client.

3 – CADRE DE MEILLEURE EXECUTION

Hottinger Gaultier & Partners AG a intégré cette thématique à sa politique interne. La politique comprend des processus de contrôle, de suivi et de vérification de l'efficacité de la politique.

Hottinger Gaultier & Partners AG sélectionne les établissements financiers tiers auxquels elle fait appel pour l'exécution d'ordres en exerçant sa due diligence, qui implique notamment une évaluation de leurs capacités de meilleure exécution.

La politique est passée en revue chaque année afin d'en vérifier l'exhaustivité et l'efficacité ou en cas de modification importante qui pourrait affecter la capacité de Hottinger Gaultier & Partners AG à obtenir aussi constamment que possible les meilleurs résultats pour ses clients.

4 – FACTEURS ET CRITERES DE MEILLEURE EXECUTION

Pour déterminer les meilleurs résultats possibles pour ses clients, Hottinger Gaultier & Partners AG tient compte des facteurs suivants :

- **Prix** - il s'agit du prix auquel un instrument financier est exécuté ;
- **Coûts** - ce facteur inclut les coûts implicites tels que l'effet potentiel du marché, les coûts externes explicites tels que les frais de compensation et de

règlement et les coûts internes explicites (commissions et frais des établissements financiers) ;

- **Vitesse** - le temps nécessaire à l'exécution d'une transaction client ;
- **Probabilité d'exécution et de règlement** - la probabilité que l'établissement financier soit en mesure de finaliser une transaction client ;
- **Volume** - il s'agit du volume de la transaction exécutée pour un client, sachant que ce facteur affecte le prix d'exécution ;
- **Nature** - de la transaction ou de **tout autre aspect** pertinent pour l'exécution de la transaction. En effet, les caractéristiques particulières d'une transaction client peuvent influencer la meilleure manière de l'exécuter.
- Certains des facteurs susmentionnés sont considérés comme plus importants que d'autres. Leur importance relative peut varier, compte tenu des critères suivants :
- **Caractéristiques d'un client** - notamment sa catégorisation réglementaire ;
- **Caractéristiques d'un ordre client** - p. ex. volume ou type d'ordre (p. ex. ordre limité) ;
- **Instrument financier** - qui fait l'objet de la transaction (par ex. classe d'actif).

Dans la plupart des cas, le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution de l'ordre seront les facteurs les plus importants pour obtenir le meilleur résultat possible. Toutefois, la valeur globale d'une transaction donnée pour un client peut être affectée par d'autres facteurs.

5 – LIMITES DE L'OBLIGATION DE MEILLEURE EXECUTION

5.1 INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

Lorsque les clients donnent à Hottinger Gaultier & Partners AG une instruction spécifique pour un ordre (p. ex. une limite de prix spécifique), Hottinger Gaultier & Partners AG suit au mieux cette instruction lors de l'exécution de la transaction. Dans ce cas, l'obligation de meilleure exécution est réputée remplie lorsque l'instruction spécifique du client est suivie et les principes de meilleure exécution décrits dans la présente ne s'appliquent pas.

6 – PERTINENCE DES FACTEURS DE MEILLEURE EXECUTION

Le tableau suivant présente l'importance relative (priorité) que Hottinger Gaultier & Partners AG attribue généralement aux facteurs de meilleure exécution, par catégorie d'instruments financiers.

Toutefois, au cas par cas et sous réserve d'instructions spécifiques du client, Hottinger Gaultier & Partners AG peut attribuer une priorité différente à un ou plusieurs facteurs d'exécution du tableau ci-dessous, ce qui peut avoir pour conséquence de modifier les approches admissibles pour un ordre donné. Par exemple, sur les marchés où la liquidité disponible est insuffisante, la probabilité d'exécution peut s'avérer plus importante, tandis que sur les marchés très volatiles, la rapidité de

l'exécution peut être plus importante.

Facteurs de meilleure exécution (importance)	Actions et actifs similaires	Revenus fixes	Fonds	Produits structurés négociés en bourse	Produits structurés OTC	ETD	Dérivés OTC
Prix	élevée	élevée	élevée	élevée	élevée	élevée	élevée
Coûts	élevée	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne	élevée	moyenne
Vitesse d'exécution	élevée	moyenne	moyenne	moyenne	faible	élevée	moyenne
Probabilité d'exécution	faible	élevée	moyenne	moyenne	faible	moyenne	faible
Probabilité de règlement	faible	élevée	faible	faible	faible	faible	faible
Volume de l'ordre	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne	n/a	moyenne
Nature de l'ordre	faible	faible	n/a	faible	faible	n/a	faible
Toute autre considération	faible	moyenne	faible	faible	élevée	faible	élevée

7 – TRAITEMENT DES ORDRES DU CLIENT

Ce chapitre fournit des informations générales sur la manière dont les ordres de clients seront traités, étant entendu que Hottinger Gaultier & Partners AG veille toujours à exécuter ces ordres rapidement, équitablement et consciencieusement.

7.1 EXECUTION CHRONOLOGIQUE DES ORDRES

Hottinger Gaultier & Partners AG exécute immédiatement les ordres de clients comparables, dans l'ordre dans lequel ils ont été reçus, à moins que les caractéristiques de l'ordre ou les conditions actuelles du marché ne le permettent pas ou que d'autres mesures s'imposent dans l'intérêt du client.

7.2 GROUPEMENT DES ORDRES

Hottinger Gaultier & Partners AG peut grouper et compiler les ordres de plusieurs clients afin de les exécuter en bloc. Hottinger Gaultier & Partners AG ne groupe les ordres que s'il est peu probable que cette opération soit au détriment d'un client donné.

Il n'est toutefois pas possible d'exclure que dans certaines circonstances et pour un ordre donné, l'effet du groupage puisse être désavantageux pour un client.

8 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question concernant la politique de meilleure exécution, veuillez contacter votre gestionnaire client.

Contact

Hottinger, Gaultier & Partners AG
Hottingerstrasse 21
8032 Zurich / Suisse
Téléphone +41 (0)44 265 88 88
www.hottinger-gaultier.ch